

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 76236

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté fixant le tarif 2024 du Foyer d'Accueil Médicalisé à FLEURY LES AUBRAIS géré par l'Association ANAIS

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 314-1 et suivants du CASF,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Loiret,

Vu l'avenant n° 1 en date du 13 mai 2024 de l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire au titre de l'exercice 2024 en date du 25 octobre 2023,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret en date du 6 septembre 2024 au titre de l'année 2024,

Vu les observations transmises en date du 9 septembre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la réponse apportée par le Département sur le rapport modificatif transmis en date du 10 octobre 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} - La facturation « hébergement » des journées des établissements implantés sur le département du Loiret doit être établie selon les modalités suivantes :

- les absences inférieures à 72h font l'objet d'une facturation totale
- en cas d'absences supérieures à 72h pour convenance personnelle : la facturation est minorée des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.
- en cas d'absences supérieures à 72h pour hospitalisation : la facturation est minorée du montant du forfait hospitalier correspondant.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé, sis 23 rue de la Forêt à FLEURY LES AUBRAIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	487 522,00	2 711 021,95
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	1 609 237,95	
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	614 262,00	
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	2 642 907,21	2 690 670,33
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	17 339,60	
	Groupe III – Produits financiers et non encaissables	30 423,52	
Résultat incorporé	Excédent	20 351,62	20 351,62
	Déficit		

Article 3 - Le prix de journée moyen 2024 du Foyer d'Accueil Médicalisé, sis 23 rue de la Forêt à FLEURY LES AUBRAIS est fixé à **150,86 euros**. Compte tenu de la date de notification du tarif, le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} novembre 2024 à **163,43 euros**.

Article 4 - Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **150,86 euros**.

Article 5 - Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa notification aux personnes concernées ou à compter de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, 2 place de l'Edit de Nantes – BP18529 – 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 - Le Directeur général des services départementaux et le Président du conseil d'administration de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 04 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,

Jean-Luc MONFORT
Responsable du Service Expertise Financière
Pôle citoyenneté et cohésion sociale